



Arrêté n° 2023-ETS EJF-25
portant tarification et dotation globale
pour l'exercice 2023
du Dispositif des Mineurs Non Accompagnés
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730786134

Pôle social
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Contact : Gersende CARRET
☎ 04 79 60 29 26
✉ gersende.carret@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;
- Vu** l'arrêté du département de la Savoie du 03 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif Mineurs non accompagnés » (DMNA) sis 311, quai des Allobroges à Chambéry, et géré par l'association de la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence des Savoie ;
- Vu** le courrier transmis en octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du département de la Savoie en date du 25 mai 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Savoie et le dialogue de gestion ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Sur** proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des services gérés par le DMNA de l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, est fixée comme suit à compter du **1^{er} décembre 2023** :

Mineurs non accompagnés	193,82 €
-------------------------	----------

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231204-2023-ETS-EJF025-A1
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification arrêtée à l'article 1 prolonge ses effets au-delà de l'année 2023, sur les premiers mois de l'année 2024 jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit les prix de journée suivants, qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1^{er} janvier 2023 si l'arrêté avait été pris avant cette date :

Mineurs non accompagnés	100,52 €
-------------------------	----------

Article 3

Pour l'exercice 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, les dotations annuelles sont précisées dans le tableau ci-dessous avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles comme suit :

Services	Dotation 2023	Montant versé De janvier à novembre 2023	Montant mensuel versé Sur décembre 2023	Montant mensuel versé A partir de janvier 2024
Mise à l'abri	788 455,11 €	635 298,40 €	153 156,71 €	65 704,59 €

Article 4

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation précisée à l'article 3 est calculée avec une reprise de résultats déficitaires et déduction faite des produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier 2023 et la date d'effet, selon la formule de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguèsclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 01 DEC. 2023

Le Président

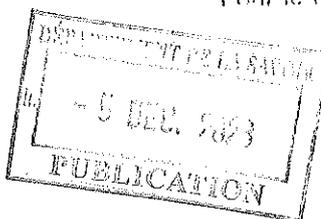
Christiane BRUNET

Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation

- 5 DEC. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231204-2023-ETS-EJF025-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023